



Union Française de l'Électricité

23 février 2018

## Réponse de l'UFE à la consultation de la CRE relative à la régulation incitative des projets d'interconnexions Avelin-Avelgem et Golfe de Gascogne

L'UFE remercie la CRE pour l'organisation de cette consultation publique portant sur la régulation incitative applicable aux projets d'interconnexions Avelin-Avelgem et Golfe de Gascogne.

- L'UFE considère essentiel que l'ensemble des acteurs de marché soient consultés en amont du processus d'approbation des projets significatifs, tant par leurs coûts que par leur impact sur le système électrique français et européen, tel que le projet Golfe de Gascogne. Dans cette perspective, l'UFE préférerait que des consultations publiques soient organisées dès le début du processus d'approbation de ces projets afin de permettre aux acteurs de marchés de s'exprimer sur le bien-fondé de ceux-ci, et non simplement sur le mécanisme de régulation incitative appliqué au gestionnaire de réseau. En outre, l'UFE propose que ces consultations soient organisées conjointement avec l'ensemble des régulateurs concernés.
- En ce qui concerne le mécanisme de régulation incitative proprement dit, l'UFE considère que le cadre prévu par le TURPE n'est pas adapté, dans la mesure où il est basé sur des paramètres, tel que le taux d'utilisation de l'interconnexion, non maîtrisables par RTE. Un tel mécanisme ne fournit en effet pas à RTE d'incitation à la bonne exploitation de l'interconnexion, mais seulement un bonus/malus au caractère aléatoire. L'UFE ne peut donc pas se prononcer sur les niveaux précis des paramètres de la régulation incitative tels que décrits dans la consultation.
- L'UFE considère que, dès lors qu'un projet d'interconnexion est approuvé par la CRE sur la base de son utilité économique, et après consultation de l'ensemble des parties prenantes, la régulation incitative devrait porter seulement sur des paramètres sur lesquels le porteur de projet peut avoir un impact direct, tels que les coûts effectifs du projet, le respect des délais de construction ou encore le niveau de capacité mis à disposition des acteurs de marché. Enfin, les mécanismes de régulation incitative devraient toujours respecter les principes de prévisibilité et de soutenabilité.